

Décision du 12 février 2009 relative aux modifications du Livre I des règles harmonisées d'Euronext

L'Autorité des marchés financiers ;

Vu le code monétaire et financier, et notamment son article L 621-7 (VII 1°) ;

Vu le Titre Ier du Livre V du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et notamment son article 511-16 ;

Vu la demande d'Euronext en date du 6 février 2009 ;

Décide :

Article 1^{er}

Sont approuvées les modifications apportées au Livre I des règles harmonisées d'Euronext dans le cadre du projet « Universal Trading Platform ». Le texte des différentes modifications est annexé à la présente décision.

Article 2

La présente décision sera notifiée à Euronext et publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.

Fait à Paris, le 12 février 2009.

Le Président de l'AMF

Jean-Pierre JOUYET

ANNEXE

Version actuelle (14 janvier 2009)	Modifications
Règles de marché d'Euronext	
Livre I : Règles harmonisées	
Chapitre 4 bis: Règles de négociation des Titres	
De 4.1 à 4403/1	Pas de changement
4403/1 Seuils (contrôle de la volatilité)	4403/1 Seuils de précaution et seuils de réservation (contrôle de la volatilité)
<p>4403/1 A Mode continu En mode continu, les seuils susmentionnés sont déterminés par l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente par rapport à un cours de référence dynamique, tel que précisé par Avis. L'ordre dont l'exécution complète serait susceptible d'entraîner un franchissement de seuil est exécuté partiellement à l'intérieur des seuils, sous réserve de conditions particulières de validité quant à sa quantité. Si un seuil est susceptible d'être franchi, la négociation continue reprend sur la base de seuils ajustés dès lors que le Membre confirme son intention de franchir le seuil.</p>	<p>4403/1 A Mode continu En mode continu, les seuils dépendent du type de Titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> — les seuils de précaution susmentionnés sont déterminés par l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente par rapport à un cours de référence dynamique, tel que précisé par Avis. L'ordre dont l'exécution complète serait susceptible d'entraîner un franchissement de seuil sur le Titre est exécuté partiellement à l'intérieur des seuils, sous réserve de conditions particulières de validité quant à sa quantité. Si un seuil est susceptible d'être franchi, la négociation continue reprend sur la base de seuils ajustés dès lors que le Membre confirme son intention de franchir le seuil ; ou bien — les seuils de réservation susmentionnés sont déterminés par l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente par rapport à un cours de référence, tel que précisé par Avis. Si l'exécution d'un ordre produit dans le Carnet d'Ordres Central doit inévitablement conduire au franchissement d'un certain seuil de prix pour le Titre, l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut interrompre la négociation de tels ordres pour la partie susceptible d'être exécutée en dehors dudit seuil. Un fixing est organisé automatiquement avant la reprise de la négociation en continu.